



Bonjour,

**En ce mois de novembre 2021 , la tension sociale est forte et inquiétante .** La mobilisation risque de toucher d'autres secteurs d'activités.

En effet , les syndicats de l' Education Nationale viennent en soutien des psychologues et infirmiers scolaires soumis à l'obligation vaccinale et les salariés du secteur pétroliers ne veulent rien lâcher sur le déblocage de leur convention collective .**On peut donc s'attendre pour la semaine prochaine à un fort impact sur le fonctionnement des administrations dont la DGFIP.**

**FO DGFIP Guadeloupe rappelle sa position :**

**NON a l'obligation vaccinale mais OUI à la vaccination.**

**Dans tous les cas, GESTES BARRIERES .**

**FODGFIP Guadeloupe condamne toute acte de violence physique et dégradations matérielles.** Pour autant, le pourrissement de la situation et les intimidations envers des militants syndicaux ne peuvent constituer une stratégie viable **pour les DOM.**

Il convient aux autorités compétentes (Elus locaux,Préfet,Syndicats,ect) de trouver les **DISPOSITIONS** pour parvenir **RAPIDEMENT** à un apaisement de la situation.

**Pour sa part, FO DGFIP Guadeloupe recommande l'ouverture de réelles discussions sur la Gestion de la crise sanitaire dans les Outremer.**

**Plus que jamais ,la différenciation insulaire (évoquée par FODGFIP dans le « retour au Peyi » et l'application du NRP) montre tout son intérêt et son urgence.**

En ce qui concerne , la DRFIP 971 :

**FO DGFIP Guadeloupe ,recommande aux collègues de faire preuve de vigilance et de patience aux abords des barrages .** Les risques routiers sont accrus par l'allongement des trajets , la fatigue des conducteurs et l'irritation des forces en présence . Il apparait bon de rappeler :



**" Un retard ou un absence dû à une cause survenue sur le chemin du travail et indépendante de la volonté du salarié(exemple au hasard: intempéries climatiques, une grève surprise, un blocage de pont) constitue un cas de force majeure ". (voir article 1218 Code civil)**

**<https://www.l-expert-comptable.com/a/534133-le-cas-de-force-majeure-quelles-conditions.html>**

**Pour les collègues qui sont dans l'impossibilité de se rendre sur le lieu de travail ,** FO DGFIP 971 recommande de prévenir son Chef de Poste, et de demander des facilités d'horaires de travail ou des autorisations d'absence en présence de difficultés importantes et ponctuelles ( noter heure , lieu , motif du blocage ) .

**Pour les collègues qui sont parvenus à passer les barrages,** il convient que le Chef de Poste ou le service RH apportent une régularisation en cas de retard important sur l'heure d'arrivée dans le Poste .

**Pour les collègues ,ayant opté pour le télétravail , les choses sont plus simples.....**on fait demi tour et on fait le taf à la maison avec l'accord du Chef de Poste . En fonction de leur situation ,les collègues peuvent solliciter leur Chef de poste ou service RH pour une augmentation de leur jour de télétravail .

Dans ces conditions , " inciter " les agent à poser un congé n'est pas acceptable pour FO DGFIP Guadeloupe. **La DRFIP971 doit tenir compte des contraintes et des réalités du "Peyi". En cas de refus, prendre contact avec syndicat FORCE OUVRIERE.**

**Dernière info : En présence du Ministre, FO DGFIP a rappeler pourquoi le ROUGE figure sur le drapeau FO (voir pj Flash CTM ) .**



**Restons VIGILANTS .Soyons COMBATIFS ,  
le COVID n'est pas la SEULE MENACE !!.**

Bon week end et prenez soin de Vous.

Cordialement ,

<https://www.fo-dgfip-sd.fr/971/spip.php?article610>

## LE BUREAU FO DGFIP Guadeloupe .



POUR ME PROTEGER ET PROTEGER LES AUTRES,  
JE RESPECTE LES GESTES BARRIERES



**Notre Force c'est Vous**

Libre, Indépendant et Responsable  
Adhérez à **FO**

Contactez vos représentants

